

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 8

22 Avril 2020

Publié le 22 avril 2020

4 €

ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 8 – 4 €

22 Avril 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE ET RELATIONS AU PUBLIC

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2020

- Adoption d'un règlement particulier en matière d'organisation du temps de travail concernant le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation..... 4
 - Annexe : Règlement particulier d'Organisation du Temps de Travail : Musée de la Résistance 6
- Convention de mise à disposition de Mme Nathalie REGAGNON, personnel de l'État, auprès du Département de la Haute-Garonne (Direction des Archives et du patrimoine culturel)..... 8
 - Annexe : Convention de mise à disposition auprès du département de la Haute-Garonne de personnels de l'État (direction des Archives départementales) 10
- Autorisation d'occupation de la toiture terrasse du collège d'ESCALQUENS par la société RESERVOIR SUN afin d'y installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque..... 12
 - Annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine public Départemental 13
- Crise sanitaire Covid 19 - Plan d'urgence pour soutenir l'activité et l'emploi local..... 27
 - Annexe 1 : Règlement du Fonds de solidarité d'urgence en faveur des conjoints collaborateurs des entreprises impactées par la crise du Covid-19 32
 - Annexe 2 : Fonds d'urgence de soutien à l'activité Locale 34
 - Annexe 3 : Détail des bénéficiaires de l'exonération des loyers et des charges des entreprises hébergées dans les pépinières du Département pour un montant de 85 824 € 36
 - Annexe 4 : Echancier des remboursements 37
- Crise sanitaire Covid-19 - Plan d'action d'urgence pour le développement local 56
- Mineurs et jeunes majeurs (3-21 ans) accueillis par l'ASE de la Haute-Garonne chez les assistants familiaux salariés du Département. Création d'une allocation mensuelle, forfaitaire et temporaire de continuité pédagogique et scolaire 58



Commission Permanente

Rapport du Président

RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION
DES CARRIERES

N° POSACTES : 272207

Objet : Adoption d'un règlement particulier en matière d'organisation du temps de travail concernant le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation

Mesdames, Messieurs,

La rénovation du Musée et sa réouverture au public en mars 2020, est l'occasion de revoir et d'adapter les horaires d'ouverture ainsi que les horaires de travail de l'équipe du Musée, à la fois pour se conformer à la réalité du service mais également aux objectifs de la réouverture.

Plusieurs réunions au sein du personnel du musée ont eu lieu pour arrêter ce nouveau dispositif, qui se traduit dans le règlement spécifique proposé à l'avis du Comité technique.

SITUATION ACTUELLE :

Avant sa fermeture, le Musée était ouvert au public du lundi au vendredi, toute l'année, de 9h à 17h30 avec une fermeture méridienne d'1h30, et le samedi de 10h à 18h30. Pendant les deux mois d'été, une fermeture hebdomadaire était instaurée le lundi. Les horaires effectifs de travail de l'équipe prenaient en compte une embauche 15 à 30 minutes avant l'ouverture au public, et une débauche 15 minutes après la fermeture.

PROPOSITION :

Le règlement spécifique permet :

- Une ouverture au public toute l'année de 10h à 18h du mardi au samedi, sans fermeture méridienne.
- Une fermeture hebdomadaire au public le lundi afin de permettre aux équipes de préparer les actions de médiation et de travailler sur le fond des collections.
- Permettre les accueils de scolaire dès 8h45.
- Une embauche 15 minutes avant l'ouverture au public et une débauche 15 minutes après la fermeture.
- Pour chaque samedi travaillé, il est accordé un jour de récupération, plus un temps de 45 minutes afin de compenser le temps supérieur d'ouverture, à prendre dans la semaine qui suit, à l'exception du samedi.
- Un agent spécifiquement posté à l'accueil avec des jours et des horaires calqués sur les horaires d'ouverture au public, à savoir du mardi au samedi de 9h45 à 18h15, avec une récupération de 45 minutes la semaine suivante, à l'exception du samedi.
- La possibilité de récupérer le temps travaillé en soirée.

- La possibilité d'être ouvert ponctuellement le dimanche lors de manifestations spécifiques et la journée du 8 mai.

Pour toutes les autres dispositions relatives au temps de travail, il conviendra d'appliquer les dispositions en vigueur au Conseil départemental.

La Commission permanente ayant reçu délégation de compétence pour approuver le règlement général au fonctionnement des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et décider de son application, il lui appartient de se prononcer sur la modification du règlement particulier (annexé au rapport) qui prévoit la mise en place de dispositions dérogatoires applicables au Musée de la Résistance et de la Déportation et qui a retenu un avis favorable au Comité Technique du 2 mars 2020.

Il appartient à la Commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe(s) au rapport : Règlement particulier d'organisation du temps de travail concernant le Musée de la Résistance et de la Déportation.

RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE AU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

Afin d'une part, de faciliter l'ouverture du Musée de la Résistance au grand public et, d'autre part, de se conformer au règlement général, il est nécessaire d'adapter les horaires et d'affirmer une ouverture pérenne tous les samedis avec la présence obligatoire de deux agents du Musée. En raison des contraintes de service et des missions propres au Musée de la Résistance, des aménagements dérogatoires sont prévus.

1/ Pendant l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre

➤ L'ouverture au public est assurée :

- du mardi au samedi de 10h à 18h en continu (*pour une ouverture au public d'une durée de 8h*)

- Les scolaires peuvent arriver plus tôt et être accueillis dès 8h45.

- le lundi est un jour de fermeture hebdomadaire (y compris pour les accueils de scolaires).

➤ Les horaires de travail de l'ensemble des agents sont :

- **Du mardi au vendredi :**

○ Trois horaires sont possibles, avec une pause méridienne d'une heure :

- 8h30 à 17h15
- 9h à 17h45
- 9h30 à 18h15

Pour se faire, un planning mensuel est réalisé afin qu'il y ait toujours deux agents à minima dans le service. La durée totale de travail des agents doit être de 7h45 par jour.

- **l'agent d'accueil** doit être présent de 9h30 à 18h15, avec une pause méridienne d'une heure, soit un temps effectif de travail de 7h45. Un planning assure le remplacement de l'agent d'accueil pendant sa pause méridienne.

- **Le lundi** : temps de travail de 7h45 avec 45mn de pause méridienne, conformément aux dispositions prévues au règlement général. Il s'agit d'un jour de repos pour l'agent d'accueil.

- **le samedi** obligatoirement 2 agents du Musée, dont l'agent d'accueil (hors congés ou absence), présents de 9h45 à 18h15 : journée continue avec une pause obligatoire de 20 minutes comprise dans la durée de travail effectif (*pour une durée de 8h30 par jour*). Un planning mensuel est établi.

- Les agents qui travaillent le samedi bénéficieront :
 - de leur repos hebdomadaire le dimanche et un jour de la semaine suivant le samedi travaillé (s'il s'agit de l'agent d'accueil, le jour de récupération est obligatoirement le lundi suivant) ;
 - d'une récupération d'une durée de 45mn à prendre dans la semaine qui suit le samedi travaillé (hors samedi).

2/ Ouverture exceptionnelle le dimanche et jours fériés

Lors de quelques manifestations spécifiques (journées du patrimoine, 8 mai par exemple), le musée pourra être ouvert selon la même configuration que le samedi. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'annexe IV relative au régime indemnitaire, les agents concernés pourront récupérer un jour et demi dans les deux semaines suivant le jour travaillé.

Les agents travaillant le dimanche et jours fériés seront mobilisés dans un premier temps sur la base du volontariat et dans un second par désignation qui prendra en compte un roulement dans les présences.

3/ Manifestation en soirée

Lors des manifestations en soirée, le temps travaillé au-delà de 18h15 sera récupéré dans les deux semaines suivant la manifestation. A minima, deux agents du musée seront présents, la manifestation pouvant nécessiter davantage d'agents, selon les nécessités et à la discrétion du chef de service.

4/ Mise en place d'une astreinte décisionnelle téléphonique pour le personnel encadrant les samedis en cas de non présence de cadre.

5/ Application du cadre général pour toutes les autres dispositions relatives au temps de travail.



**RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION
DES CARRIERES**

Commission Permanente Rapport du Président

N° POSACTES : 272635

Objet : Convention de mise à disposition de Mme Nathalie REGAGNON, personnel de l'État, auprès du Département de la Haute-Garonne (Direction des Archives et du patrimoine culturel)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L212-9 du code du patrimoine, le Ministre de la Culture met à disposition de chaque Département un conservateur général du patrimoine ou un conservateur du patrimoine de la spécialité archives pour exercer les fonctions de Directeur du Service départemental des Archives et assurer le contrôle scientifique des services départementaux des archives. Ainsi, la Directrice des Archives et du patrimoine culturel est mise à disposition du Conseil départemental par le Ministère de la Culture.

De plus, trois autres fonctionnaires du Ministère de la Culture sont actuellement mis à disposition du Conseil départemental pour lesquels les conventions de mise à disposition ont été renouvelées depuis le 1^{er} juillet 2019.

Ensuite, à compter du 1^{er} juillet 2020, le Ministère de la Culture propose une nouvelle convention de mise à disposition pour Mme Nathalie REGAGNON, conservatrice du patrimoine, pour exercer les fonctions de directrice adjointe auprès des archives départementales afin de pourvoir un poste vacant au sein de la Direction des Archives et du patrimoine culturel.

Par dérogation au II de l'article 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la mise à disposition des personnels scientifiques et de documentation de l'État auprès des Départements pour exercer leurs fonctions dans les services départementaux d'archives n'est pas soumise à l'obligation de remboursement.

La Commission permanente ayant reçu délégation de compétence, il lui appartient :

- d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Nathalie REGAGNON, personnel de l'État, auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne (direction des archives et du patrimoine culturel).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention, jointe au présent rapport.

Il appartient à la Commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe au rapport : convention de mise à disposition de Mme Nathalie REGAGNON, personnel de l'État, auprès du Département de la Haute-Garonne.

Convention de mise à disposition auprès du département de la Haute-Garonne de personnels de l'État (direction des Archives départementales)

Entre l'État (ministère de la Culture), représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service Interministériel des Archives de France.

Et le département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Georges MÉRIC, président du conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 à 44,

Vu le livre II du Code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-8 à L 212-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1- Madame Nathalie REGAGNON, conservatrice du patrimoine, est mise à disposition du département de la Haute-Garonne.

Elle exerce les fonctions de directrice adjointe des archives départementales.

Sous l'autorité du préfet, elle participe au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des services et établissements publics de l'État ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels dans le département. Elle participe en outre à l'exercice de l'ensemble des autres missions assurées par la directrice des archives départementales sous l'autorité du président du conseil départemental et du directeur général des services du département. L'ensemble de ces missions est exercé en application des articles L 212-6 à 14 du code du patrimoine.

Art. 2- Madame Nathalie REGAGNON peut, sur proposition de la directrice des archives départementales, recevoir délégation de signature respectivement du président du conseil départemental et du préfet pour les missions qu'elle exerce en leur nom.

Art. 3- Madame Nathalie REGAGNON participe chaque année à l'élaboration du rapport d'activité détaillé adressé par la directrice des archives départementales au président du conseil départemental, au préfet du département, à la direction générale des patrimoines service interministériel des Archives de France et à l'inspection des patrimoines.

Art. 4- L'évaluation professionnelle de la directrice adjointe relève de la compétence de la directrice des archives départementales.

Son compte rendu est à transmettre au service interministériel des Archives de France, selon les modalités précisées chaque année par le ministère de la Culture.

Art. 5- Compte tenu des obligations liées aux fonctions exercées, Madame Nathalie REGAGNON peut bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Art. 6- Madame Nathalie REGAGNON est soumise au régime de durée du travail et de congés applicable au personnel du département de la Haute-Garonne exerçant des fonctions de responsabilité équivalente. Elle peut ouvrir auprès du conseil départemental un compte épargne-temps qu'elle alimente en application des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et qu'elle devra solder au terme de sa mise à disposition.

Art. 7- Madame Nathalie REGAGNON doit bénéficier d'une visite médicale de recrutement par la médecine de prévention du Conseil départemental, ainsi que d'un examen médical périodique, au moins tous les 5 ans.

Art. 8- Madame Nathalie REGAGNON bénéficie des compléments de rémunération versés par le département selon les règles applicables aux personnels qui y exercent leurs fonctions.

Art. 9- Madame Nathalie REGAGNON peut être indemnisée par le département des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein du département.

Art.10- Madame Nathalie REGAGNON bénéficie des avantages sociaux consentis au personnel du département de la Haute-Garonne.

Art. 11- Madame Nathalie REGAGNON bénéficie des actions de formation organisées à l'intention de leur personnel respectivement par le département et par l'État. Les dépenses occasionnées par ces actions de formation sont supportées par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Art. 12- Le ministère de la Culture prend à l'égard des fonctionnaires qu'il met à disposition du département les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 10° de l'article 34 et à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du département. Il en va de même des décisions d'aménagement du temps de travail.

Art. 13- La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er juillet 2020.

Il peut y être mis fin avant le terme, avec un préavis de six mois, à la demande de l'État ou du département, ou avec un préavis de trois mois à la demande de Madame Nathalie REGAGNON.

Dans l'un et l'autre cas, la durée du préavis peut être réduite avec l'accord des deux autres parties.

Si la demande émane de l'État ou du département, sa notification à Madame Nathalie REGAGNON devra être précédée d'un entretien.

Si, à l'échéance, une des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle devra en informer les autres parties dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Fait le

La cheffe de service, chargée Le président du conseil départemental
du service interministériel des Archives de France

Françoise BANAT-BERGER

Georges MÉRIC

La directrice adjointe des archives départementales

Nathalie REGAGNON



**DIRECTION ADJOINTE - AFFAIRES
IMMOBILIERES**

Commission Permanente Rapport du Président

N° POSACTES : 272623

Objet : Autorisation d'occupation de la toiture terrasse du collège d'ESCALQUENS par la société RESERVOIR SUN afin d'y installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque.

Mesdames, Messieurs,

Par acte administratif du 17 juin 2017, le Département de la Haute-Garonne a acquis, sur la Commune d'ESCALQUENS, la parcelle cadastrée section ZA n° 577, afin d'y construire un collège. Afin d'agir contre le changement climatique et en faveur du développement des énergies renouvelables, une étude a été menée pour installer sur la toiture de ce bâtiment d'une surface totale de 1400 m² une centrale photovoltaïque. A terme, celle-ci devrait produire 250 MW/h par an, ce qui permettrait de labelliser le bâtiment « Bâtiment à Energie Positive » (BEPOS). L'énergie électrique ainsi produite serait vendue à la société ENEDIS.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un processus de sélection d'un opérateur capable d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture terrasse du collège a été engagé. A l'issue d'une première procédure de sélection infructueuse, il vous est proposé de confier cette réalisation à la société RESERVOIR SUN, spécialisée dans la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil au moyen de divers équipements photovoltaïques.

Une convention d'occupation du domaine public portant installation et exploitation du dit ouvrage sur le toit du collège d'ESCALQUENS en cours de construction, pourrait être conclue pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1300€.

La mise en œuvre de ce projet nécessiterait :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation de la toiture terrasse du collège sis sur la Commune d'Escalquens au profit de la société RESERVOIR SUN, ou de l'une des sociétés qui s'y substituerait, pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1300€ ;
- De m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir en délibérer.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE,

Collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant son siège 1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE, identifié sous le n° SIREN n° 223 100 017
Représenté par Monsieur Gorges MERIC, Président du Conseil Départemental
Expressément autorisé à signer les présentes, par délibération de la Commission Permanente en date du 16 avril 2020, rendue exécutoire par dépôt en préfecture et affichage légal et qui demeure ci-annexée (Annexe 1)

Ci-après sous la dénomination « le DEPARTEMENT »

D'UNE PART,

La société RESERVOIR SUN,

Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000,00 € dont le siège social est situé à Marseille (13002), 10 place de la Joliette les Docks Atrium 10.5, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 843 245 283

Représentée par Monsieur Philippe RAYNARD, dûment habilité à cet effet

ci-après sous la dénomination l'«OCCUPANT ».

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PREALABLE

Le Département de la Haute-Garonne a acquis, le 17 juin 2017, sur la Commune d'ESCALQUENS, la parcelle cadastrée section ZA n° 577, afin d'y construire un collège (acte administratif publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3ème bureau le 27/06/2017, volume 2017P n° 2967).

Soucieux d'agir contre le changement climatique et en faveur du développement des énergies renouvelables, il a décidé que la toiture de ce bâtiment accueillera une centrale photovoltaïque. L'énergie électrique produite sera vendue à la société ENEDIS. A terme, elle devrait produire 250 MW/h par an, ce qui permettrait à la collectivité d'obtenir le label BEPOS ("Bâtiment à Energie Positive").

Ayant vocation à être affecté au service public de l'enseignement secondaire, le bâtiment du collège constituera une dépendance du domaine public au sens de l'article L.2111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1- du code général de la propriété des personnes publiques, le Département a fait savoir par un avis du 23 juillet 2018, qu'il invitait les candidats potentiels pouvant porter un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture terrasse du futur collège d'ESCALQUENS à se manifester afin de conclure avec lui un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans.

Toutefois, le 14 septembre 2018, à 16 heures, date et heure limite de réception des offres, aucun candidat ne s'était manifesté.

C'est pourquoi, la procédure ayant été déclarée infructueuse, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-3 4° du CG3P qui l'y autorise, le Département a choisi de conclure de gré à gré, la présente convention avec la société réservoir Sun afin qu'elle installe et exploite une centrale photovoltaïque sur le toit du futur collège d'ESCALQUENS (1400 m²), en cours de construction, pour une durée de 20 ans.

La société RESERVOIR SUN est une société spécialisée dans la réalisation et

l'exploitation de Centrales de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil au moyen de divers équipements photovoltaïques.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'objet des présentes :

TITRE 1 GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le DEPARTEMENT autorise l'OCCUPANT à occuper, à titre privatif, la toiture du collège d'ESCALQUENS (31), qui fait partie de son domaine public.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est concédée à titre précaire et révocable.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette occupation du domaine public.

ARTICLE 1-1 – DESIGNATION

Le collège, dont la toiture fait l'objet de la présente autorisation d'occupation du domaine public, se situe sur la commune d'ESCALQUENS (31). Il est édifié sur les parcelles dont les références sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZA	577	La Gaille	03 ha 24a 71 ca

Ci-après l' "**Ensemble Immobilier** " ou l' "**Immeuble** ".

(TOITURE) - En toiture de l'Immeuble, un emplacement d'une superficie de 1400 m², dont il est propriétaire, et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, matérialisé en couleur bleu sur le plan annexés aux présentes (Annexe 3)

Il est toutefois précisé que ne sont pas compris dans l'assiette de la présente convention :

- les équipements ou installations techniques existants en toiture propriété du DEPARTEMENT. L'OCCUPANT ne saurait être tenu d'une quelconque obligation au titre de ces équipements et installations, existants ou à exister. Le DEPARTEMENT devra faire son affaire de respecter ses obligations à l'égard de ces équipements et installations,
- l'étanchéité toiture, partie inférieure de l'Immeuble, propriété du DEPARTEMENT. La présente convention ne confère aucun droit réel sur les revêtements ou éléments assurant l'étanchéité ni aucune jouissance de l'étanchéité au profit de l' OCCUPANT.

Ci-après les "**Biens**" ou "**Biens Immobiliers**" ou l' "**Emplacement occupé**"

Un extrait de plan cadastral est joint et annexé aux présentes (Annexe 02).
Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Effet relatif

Acte administratif du 17 juin 2017 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3ème bureau le 27/06/2017, volume 2017P n° 2967.

ARTICLE 1-2 – Description de la toiture

Le bâtiment du collège sera en forme de L et aura deux étages.
La toiture sera une toiture terrasse horizontale, d'une surface totale de 1400 m².
Elle sera équipée de garde-corps sur la totalité de la périphérie de la toiture, fixés sur un acrotère de 80 cm. La hauteur de la toiture est de 8 m.
Sur l'aile sud du bâtiment se trouveront des édicules d'une hauteur de 2 m 95 et de 13 m 50 de longueur et 2 m 70 de largeur.
Sur l'aile ouest, se trouvera un puits de 6 m 50 x 5 m 75.
L'étanchéité est de type bitume sur dalle béton isolée.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA TOITURE

La présentation autorisation d'occupation du domaine public permet exclusivement l'installation et l'exploitation en toiture terrasse de matériels utilisant les techniques de conversion de l'énergie radiative du soleil en électricité à partir de technologies photovoltaïques et connectées au réseau électriques (centrale photovoltaïque).
La présente autorisation porte exclusivement sur la toiture du collège d'ESCALQUENS pour une surface totale de 1 4 00 m² (la « Toiture »).

L'énergie électrique produite sera revendue en totalité à la société EDF Obligation d'Achat.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente que celle contractuellement prévue est strictement prohibée même provisoirement, et entraînera, sauf accord des parties, la résiliation de la présente autorisation.

ARTICLE 3 – Etat des lieux et entrée en jouissance

Un premier état des lieux contradictoire sera établi par huissier de justice en présence des Parties, avant le début des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques, lors de la prise de possession ou de la livraison des Biens.

L'OCCUPANT prendra les lieux, dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du DEPARTEMENT, aucun aménagement, aucune réparation ni travaux de mise aux normes de quelque nature que ce soit. Aucune indemnité ne sera due en raison de l'état de la Toiture ou suite l'exécution de quelques travaux préalables que ce soit, sauf accord particulier des Parties.

L'entrée en jouissance de l'OCCUPANT aura lieu à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes.

Un second état des lieux, également constaté par huissier de justice et en présence des Parties, sera établi à la fin des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques.

Enfin, un troisième et dernier état des lieux établi par huissier de justice en présence des Parties sera établi à la fin du présent bail.

Le coût de ces états des lieux sera supporté pour moitiés par chacune des parties.

Le DEPARTEMENT ne sera pas garant de l'état des Biens, même à raison des vices apparents ou cachés, soit de l'état du sol ou du sous-sol à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous lesdits Biens, présence d'amiante, pyralène, des mitoyennetés s'il en existe, soit encore d'erreurs ou d'omission dans la contenance de la toiture, même excédant un/vingtième (1/20).

L'OCCUPANT réserve au DEPARTEMENT ainsi qu'aux personnels et mandataires du DEPARTEMENT un accès à la toiture afin de permettre l'entretien gros ou menu, la réparation et le remplacement des installations et équipements du DEPARTEMENT. Le DEPARTEMENT devra prendre toute précaution utile pour ne

pas porter atteinte aux équipements et installations de l'OCCUPANT.
Le droit d'accès pour ces personnels et mandataires s'entend pour être exercé dans le cadre des visites techniques imposées par la loi et règlements applicables ou dans le cadre des opérations de maintenance normale de ces installations et équipements. Les opérations de modifications ou de remplacements de ces équipements et installations par un matériel de même caractéristiques et situés au même emplacement étant également visées par ce droit d'accès du DEPARTEMENT.

ARTICLE 4 –SERVITUDES

Le DEPARTEMENT déclare qu'aucune servitude ou charge de quelque nature qu'elles soient ne grève les Emplacements occupés

TITRE 2 **DUREE ET FIN**

DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

1 - La présente autorisation entre en vigueur le jour de la première présentation du courrier de l'OCCUPANT informant le DEPARTEMENT qu'il a réalisé toutes les conditions suspensives suivantes ou qu'il y a renoncé :

- la confirmation par des études de structure et/ou de sol menées par l'OCCUPANT des hypothèses qu'il a pris pour le dimensionnement de la Centrale ;
- la confirmation par des études de détection de réseaux menées par l'OCCUPANT de l'absence de réseaux souterrains empêchant la réalisation de la Centrale ;
- le caractère définitif et irrévocable de toutes les autorisations « administratives », notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de la Centrale ;
- l'obtention par l'OCCUPANT d'un tarif d'achat de l'électricité produite par la Centrale ou d'un complément de rémunération ;
- l'obtention d'une offre de raccordement de la Centrale par ENEDIS (ou toute entité en charge) préservant l'équilibre économique du projet ;
- l'absence de toute inscription portant sur l'emplacement occupé et de nature à remettre en cause l'efficacité des droits que la Société attend objectivement de la convention.

Ces conditions sont stipulées au bénéfice exclusif de l'OCCUPANT qui pourra seul y renoncer.

L'OCCUPANT devra avoir réalisé les conditions suspensives ou y avoir renoncé au plus tard le 31 décembre 2020 à minuit, à défaut de quoi la présente convention deviendrait caduque. Il en informera la DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de vingt (20) années entières et consécutives, commençant à courir le jour de la mise en service de la centrale photovoltaïque et au plus tard DEUX (2) ans après la date d'entrée en vigueur de la convention.

L'OCCUPANT communiquera la date de mise en service de la centrale au DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 – La présente autorisation ne pourra se prolonger par tacite reconduction.

4 - A l'expiration de la durée des présentes, l'OCCUPANT ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

5 - Sort de la Centrale à l'expiration de la convention

Au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration conventionnelle des présentes, le DEPARTEMENT aura la possibilité de demander à l'OCCUPANT, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, le maintien en l'état des aménagements que ce dernier aura réalisés sur la toiture, sans indemnité. Cette faculté ne pourra pas être exercée en cas de résiliation anticipée de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour quelque cause que ce soit.

A défaut de manifestation du DEPARTEMENT dans le délai imparti, l'OCCUPANT devra restituer la toiture après avoir procédé à ses frais exclusifs au démantèlement de ses installations, et le cas échéant à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux dans le strict respect de la législation alors applicable.

Les travaux de démantèlement devront être achevés à la date d'expiration des présentes.

ARTICLE 6 – RESILIATION

ARTICLE 6-1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Conformément au régime général des contrats administratifs, le DEPARTEMENT peut résilier unilatéralement et à tout moment la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois (6 mois) à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) par l'OCCUPANT ou de la date de premier avis de passage du facteur.

L'OCCUPANT pourra prétendre à une indemnité de résiliation versée par le DEPARTEMENT, exigible lors de la prise d'effet de la résiliation, et dont le montant sera le suivant, l'année 0 se terminant au 31 décembre de l'année de mise en service de la centrale :

Année	Indemnités (k€)
0	296,4
1	278,7
2	260,6
3	242,7
4	224,9
5	207,3
6	190,5
7	174,7
8	159,3
9	146,3

Année	Indemnités (k€)
10	133,6
11	121,2
12	107,2
13	93,4
14	79,6
15	66,0
16	52,5
17	39,2
18	26,0
19	12,9
20	0,0

ARTICLE 6-2 – Résiliation pour inexécution ou manquement par l'une des parties

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, à la libre initiative du créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, trois (3) mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre

ARTICLE 6-3 – Autres cas de résiliation

L'**OCCUPANT** pourra demander la résiliation des présentes dans l'une des hypothèses suivantes :

- en cas de destruction par cas fortuit et de non reconstruction du bien occupé compromettant l'équilibre économique du fonds ;
- en cas d'annulation de tout ou partie des autorisations nécessaires à la réalisation et/ou l'exploitation de ses installations ;
- de bouleversement extérieur et imprévisible de l'économie du projet solaire ne permettant plus sa réalisation.

S'il se trouve dans une des situations susvisées, l'**OCCUPANT** pourra invoquer la résiliation et ainsi obtenir l'anéantissement du contrat pour l'avenir. Il devra en informer le **DEPARTEMENT** par lettre recommandée avec avis de réception.

Le **DEPARTEMENT** devra le cas échéant reverser la redevance pour la période postérieure à la survenance d'un des événements susvisés.

Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7 – PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

A la fin de l'occupation du domaine public, et sauf option du **DEPARTEMENT** pour le maintien en l'état des aménagements tel que détaillé supra au paragraphe **5 - Sort de la Centrale à l'expiration de la convention**, e démontage, l'évacuation des installations et le recyclage éventuel des produits et des déchets selon la réglementation en vigueur à la date du démantèlement seront à la charge de l'**OCCUPANT**, qui devra également remettre la toiture dans un état d'entretien courant.

Un troisième état des lieux contradictoire sera réalisé par un huissier de justice.

Le délai pour procéder aux opérations de démantèlement sera négocié entre les Parties au terme de la présente autorisation.

TITRE 3 **DISPOSITIONS FINANCIERES**

ARTICLE 8 – REDEVANCE

1 – En contrepartie de la présente occupation du domaine public, l'**OCCUPANT** s'engage à verser une redevance annuelle fixée à MILLE TROIS CENT EUROS (1.300 euros).

La première et la dernière échéance étant payable au prorata temporis.

L'**OCCUPANT** ne sera redevable de cette redevance qu'à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

2 – L'**OCCUPANT** s'oblige à la payer au **DEPARTEMENT** d'avance le 1er juillet de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 1er juillet suivant la date

de signature des présentes pour la période courant de ce jour au 30 juin de l'année suivante.

Le paiement des redevances s'effectuera entre les mains du payeur départemental par virement bancaire, sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Ce paiement est dû même s'il n'y a pas d'exploitation réelle de la part de l'OCCUPANT.

En cas de retard de l'un des paiements, la somme échue et non payée portera automatiquement et immédiatement intérêt au taux légal des créances entre professionnels constaté au moment du retard, sans que cela autorise l'OCCUPANT à différer son recours, et nonobstant tous recours et droits pouvant profiter au DEPARTEMENT.

3 – Indexation de la redevance

La redevance sera indexée chaque année, à la date anniversaire de la mise en service de la centrale photovoltaïque sur la base de l'évolution de l'indice d'inflation L

défini dans le contrat de vente d'électricité pour l'installation de systèmes photovoltaïques publié par l'INSEE.

$L = 0,8 + 0,1 (ICTrev-TS/ICTrev-TS0) + 0,1 (FM0ABE0000 /FM0ABE00000)$

Formule dans laquelle :

1° ICTrev – TS est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques, (Identifiant INSEE : 1565183)

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10 BE – prix départ usine, (Identifiant INSEE : 1570016)

3° ICTrev – TS0 et FM0ABE00000 sont les dernières valeurs définitives connues à la date de la signature des présentes.

Ainsi, chaque année la redevance sera indexée suivant la formule suivante :

$Redevance1 = Redevance0 \times L$

Dans laquelle :

- Redevance1 = redevance à payer le 1er juillet de l'année considérée
- Redevance0 = redevance de référence, tel qu'indiqué à la présente convention

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation du tarif de rachat de l'électricité venait à être modifiée ou remplacée et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui visé aux présentes, la redevance se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué ou si aucun indice de remplacement n'était publié, tout aménagement de l'indexation du tarif d'achat de l'électricité au titre du contrat d'achat de l'électricité s'appliquera à la présente autorisation.

ARTICLE 9 – IMPOTS ET TAXES

L'OCCUPANT sera redevable des impôts et taxes auxquels il sera personnellement tenu :

- tous impôts, et taxes, auxquels les locaux occupés ou l'occupation elle-même pourraient être assujettis ainsi que toutes taxes ou charges et redevances

quelconques, assises ou à asseoir sur lesdits emplacements occupés.
- tous impôts, droits et redevances qui pourraient être créés ultérieurement sous quelque forme que ce soit en supplément ou en remplacement de ceux ci-dessus prévus, quel qu'en soit le mode d'imposition.

TITRE 4

DROITS ET OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 10 – MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE

Le DEPARTEMENT garantit à l'OCCUPANT la jouissance paisible de la Toiture et de tous droits qui en sont l'accessoire.

Durant la présente autorisation d'occupation du domaine public, le DEPARTEMENT s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit sur la centrale photovoltaïque, sur son raccordement (câbles, réseau ...) et de manière générale de porter atteinte à leur intégrité ou à leur bon fonctionnement.

ARTICLE 11 – AUTORISATIONS

Pendant la durée de la présente autorisation d'occupation du domaine public, le DEPARTEMENT s'engage à consentir à l'OCCUPANT, l'ensemble des autorisations de nature à faciliter les travaux, l'exploitation, la maintenance, l'entretien, la dépose et l'évacuation de la centrale photovoltaïque.

Ces autorisations sont de trois catégories :

- les autorisations nécessaires aux travaux,
- les autorisations nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- les autorisations nécessaires au démantèlement de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 11-1 – Conditions d'exercice communes à toutes les autorisations octroyées

L'ensemble des règles exposées ci-après ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des autorisations qui seront accordées, sous réserve des stipulations propres à chacune d'entre elles.

Lorsqu'il envisage de recourir à une intervention sur la centrale photovoltaïque, par lui ou par toute personne qu'il aura mandaté, l'OCCUPANT devra préalablement en informer le DEPARTEMENT, et le principal du collège avant d'y procéder, le tout dans un délai raisonnable, eu égard à la nature de la tâche.

Il est précisé que les interventions sur place doivent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture du collège, sauf urgence ou motif légitime, et en tout état de cause dans des conditions assurant la sécurité des agents du DEPARTEMENT et des usagers.

ARTICLE 11-2 – Occupations de nature à faciliter les travaux

Dès la prise d'effet de la présente autorisation, le DEPARTEMENT s'engage à accorder à l'OCCUPANT ainsi qu'à toute entreprise ou technicien mandaté par lui, un libre accès au bâtiment afin de :

- mener l'ensemble des études et des actions préparatoires nécessaires à la mise en oeuvre du projet,
- réaliser les travaux d'installation du système photovoltaïque et les opérations de raccordement au réseau électrique public permettant une distribution de l'électricité produite.

Pour procéder à ces travaux, l'OCCUPANT pourra être spécialement autorisé à

intervenir durant les heures d'ouverture du collège, en assurant la sécurité des usagers et des agents du DEPARTEMENT.

A cette fin, le DEPARTEMENT déclare mettre à disposition les emplacements, les espaces ou les volumes nécessaires au raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau, de sorte que ce raccordement n'ait à souffrir d'aucun surcoût inutile ou injustifié au regard de la topographie des lieux.

ARTICLE 11-3 – Autorisations nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque

Dès le démarrage effectif de l'Installation, le DEPARTEMENT accordera, à l'OCCUPANT ou à toute entreprise ou personne mandatée par lui, un accès au bâtiment afin de procéder à l'entretien, la maintenance et le contrôle de la centrale photovoltaïque ou plus généralement à tous types de travaux qui s'avèreraient nécessaires à l'exploitation de l'équipement photovoltaïque.

Il laissera également un libre accès à tout technicien de ENEDIS ou de tout autre gestionnaire agréé, préalablement autorisé par l'OCCUPANT, pour accéder aux installations afin notamment d'y réaliser des travaux, ainsi qu'à tout compteur.

Enfin, il déclare prendre connaissance des conditions d'ensoleillement du bâtiment et notamment de la position des bâtiments pouvant générer de l'ombre sur la centrale et s'engage à ne pas porter atteinte à l'ensoleillement dont elle profite.

ARTICLE 11-4 – Autorisations nécessaires à la dépose et à l'évacuation de la centrale photovoltaïque

Le DEPARTEMENT laissera l'OCCUPANT accéder librement au bâtiment **durant six mois (6 mois)** à compter de la fin de la présente autorisation, afin qu'il procède aux opérations de démantèlement et d'évacuation de la centrale photovoltaïque.

TITRE 5 **DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

ARTICLE 12 – PROPRIETE DE L'INSTALLATION

L'OCCUPANT est propriétaire de la centrale photovoltaïque qu'il a lui-même érigé.

L'OCCUPANT utilisera la toiture exclusivement en vue d'implanter et exploiter une centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, au moyen de panneaux photovoltaïques, avec leurs accessoires et locaux techniques y afférents, en ce compris le passage de tous câbles et réseaux en sous-sol du terrain, et jusqu'en limite de propriété, pour le raccordement, la mise en service et le bon fonctionnement de la centrale, cette destination étant une clause essentielle et déterminante des présentes sans laquelle la présente convention n'aurait pu avoir lieu.

Toute autre activité est interdite, sauf accord préalable et express du DEPARTEMENT.

Article 13 – FINANCEMENT – CONCEPTION – INSTALLATION

L'OCCUPANT a, à sa charge :

- le financement de l'opération,
- la conception des équipements,
- la mise en place des équipements sur le site,
- les travaux nécessaires au raccordement de l'installation au réseau électrique,
- l'exploitation de la centrale photovoltaïque en toiture de bâtiment,

Il a également à sa charge

- les démarches auprès d'ENEDIS pour obtenir les autorisations de raccordement au réseau,
- la réalisation du dossier technique pour les demandes d'autorisation à exploiter l'installation,
- le dépôt d'un dossier répondant aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE4) :

· Période 10 : 03/2020

L'installation, la réalisation des travaux et les aménagements de raccordement au réseau public devront être effectués conformément aux règles de l'art, aux prescriptions règlementaires et aux obligations résultant des autorisations d'urbanismes.

ARTICLE 14 – ENTRETIEN - MAINTENANCE

L'OCCUPANT s'engage, pendant toute la durée de la présente autorisation à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, l'hygiène, les conditions de travail, de sorte que la responsabilité du DEPARTEMENT ne puisse à aucun moment être recherchée.

De manière à ce qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, causer des dommages au bâtiment ou à ses usagers, l'OCCUPANT s'engage à assurer, tout au long de la durée de la présente autorisation, l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'installation photovoltaïque et au maintien de sa sécurité et ce dans le respect des dispositions du cahier des charges et ses annexes.

A ce titre, il assurera le remplacement de l'ensemble des pièces (fourniture et pose) nécessaires au bon fonctionnement de la centrale.

Pendant toute la durée de la présente autorisation, l'OCCUPANT fera son affaire de tous les contrôles règlementaires de la centrale photovoltaïque.

Il fournira un bilan annuel d'exploitation de la centrale au DEPARTEMENT, qui fera apparaître le bilan énergétique de l'année et la synthèse des contrôles réalisés. Une description détaillée des travaux effectués dans l'année sera également réalisée. Ce rapport sera fourni avant le 31 mars de chaque année pour l'année précédente.

ARTICLE 15 – MODIFICATION

Il est expressément convenu que, durant toute la durée de la présente autorisation, l'OCCUPANT pourra modifier ou transformer ses propres installations dans les limites prescrites par le cahier des charges techniques et par ses annexes, notamment pour répondre à l'obsolescence technique et à la vétusté des panneaux, dans le respect de la destination du bâtiment définie à l'article 2.

Ces modification ou transformations ne devront pas porter atteinte au fonctionnement et à la structure du bâtiment du collège.

Il incombera à l'OCCUPANT d'en informer le DEPARTEMENT.

ARTICLE 16 – ETANCHEITE

L'OCCUPANT ne fera rien qui puisse endommager l'étanchéité de la terrasse. Toute intervention sur l'étanchéité de la toiture est interdite à l'OCCUPANT. Celle-ci

incombe exclusivement au DEPARTEMENT qui réalisera ou fera réaliser à ses frais ses différents travaux rendus nécessaire notamment par la vétusté de la toiture. L'OCCUPANT s'engage à octroyer au DEPARTEMENT toute facilité pour mener à bien ces travaux, notamment l'enlèvement temporaire des panneaux photovoltaïques qui composent l'Installation.

Dans ce cas, le DEPARTEMENT indemniser la perte subie du fait de l'arrêt temporaire de l'activité des panneaux photovoltaïques.

L'indemnité sera égale à la perte des recettes d'exploitation journalière, multipliée par le nombre de jours d'arrêt de l'activité.

Elle sera calculée en multipliant le prix de rachat de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque par l'ensoleillement qui aura été constaté pendant la période d'arrêt.

Le DEPARTEMENT prendra à sa charge les frais de démontage et remontage de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 17 – DROIT D'ACCES

L'autorisation d'occuper la toiture emporte un droit d'accès de l'OCCUPANT à la toiture pour les travaux d'installations, d'entretien, de maintenance, et le remplacement des équipements photovoltaïques installés.

L'OCCUPANT pourra réaliser sur la toiture toutes installations, constructions et aménagements de son choix qui sont compatibles avec la configuration des lieux, et la destination ci-dessus définie.

ARTICLE 17-1 – Droit de passage des réseaux et câbles

L'autorisation d'occupation de la toiture emporte pour l'OCCUPANT un droit de passage des réseaux et câbles sur les parties inférieures du bâtiment du collège permettant le raccordement, l'exploitation, l'entretien et la réparation des équipements photovoltaïques installés sur la toiture.

ARTICLE 17-2 – Droit d'ancrage des supports de panneaux photovoltaïques

L'autorisation d'occupation de la toiture emporte un droit d'implantation en toiture des supports et/ou mâts des équipements photovoltaïques et leurs accessoires, conformément à ce qui est indiqué en annexe des présentes.

ARTICLE 17-3 – Ensoleillement

En considération de la destination des Biens, à l'usage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, le DEPARTEMENT ne pourra réaliser, faire réaliser ni autoriser des constructions, installations ou plantations de quelque édifice, mur, arbre, totem ou autre qui puisse faire obstacle à l'intensité de la lumière ou de l'ensoleillement des équipements photovoltaïques installés sur la toiture ou encore de nature à diminuer leur rendement, sauf obligation légale ou réglementaire ou injonction administrative.

ARTICLE 17-4 – Autorisations administratives ou autres

L'OCCUPANT devra, préalablement à la réalisation de tous aménagements, constructions ou installations, obtenir toutes les autorisations administratives ou autres le cas échéant nécessaires à ses installations, à ses risques et périls et sans recours contre le DEPARTEMENT.

Le DEPARTEMENT lui consent, en tant que de besoin, tout mandat à cet effet dès la signature des présentes.

Il devra en justifier AU DEPARTEMENT en lui adressant copie de toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires obtenues préalablement à la

réalisation de ses aménagements, constructions ou installations, ainsi que des justificatifs de leur caractère définitif.

L'OCCUPANT devra, en outre, réaliser ses aménagements, constructions ou installations en conformité avec les règles d'urbanisme et toutes les autorisations administratives ou autre le cas échéant obtenues, ainsi qu'aux règles de l'art applicables.

Autorisations d'exploitation

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'exploitation de son activité dans les Biens.

ARTICLE 18 – CHANGEMENT

Le DEPARTEMENT consent à l'OCCUPANT la possibilité de transférer la présente Convention. Le nouveau bénéficiaire est engagé directement envers le DEPARTEMENT, ce qui libère corrélativement l'OCCUPANT, à la date à laquelle ce changement leur est notifié.

En cas de modification dans la propriété des terrains de l'Article 1-1, le DEPARTEMENT garantit que le nouveau titulaire de droit sur ces terrains reprend la présente Convention et poursuit son exécution.

Dans tous les cas, la Partie à laquelle ce changement se rapporte doit en informer l'autre partie, par LRAR, au plus tard 10 jours à compter de la cession de la présente convention.

TITRE 6 **ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

ARTICLE 19 – ASSURANCES

ARTICLE 19-1 – Assurances souscrites par l'OCCUPANT

L'OCCUPANT est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, de la présente convention et de l'exploitation de l'Installation.

Il contractera donc à ses seuls frais, avant le début du chantier d'installation des panneaux photovoltaïques et pour toute la durée du bail, toutes les assurances nécessaires pendant la période de chantier et la période d'exploitation et notamment :

- Une assurance tous risques chantiers ;
- une assurance d'exploitation et de responsabilité civile pour les dommages causés aux personnes et aux biens du fait d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et autres risques usuels ;
- une assurance dommages aux biens couvrant l'ensemble des composants de l'Installation ;
- une assurance perte de jouissance destinée à compenser la perte de recettes résultant de tout événement entraînant la cessation de l'exploitation

L'OCCUPANT informe le DEPARTEMENT, qui le reconnaît que les contrats d'assurance pour le bénéfice des indemnités d'assurance, pourront être délégués au bénéfice des institutions financières finançant les installations qu'il viendrait à réaliser sur la toiture.

ARTICLE 19-2 – Assurances souscrites par le DEPARTEMENT

Le DEPARTEMENT s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile avant la durée du chantier et pour toute la durée du bail, ainsi qu'une assurance dommage aux biens concernant les meubles et immeubles lui appartenant sur le site.

ARTICLE 19-3 – Clause de renonciation à recours réciproque

Chaque Partie déclare réciproquement renoncer à tout recours contre l'autre et son assureur, en cas de dommages causés à leurs biens ou aux tiers par tout événement couvert par un des contrats d'assurance visés aux articles précédents.

Les parties s'engagent mutuellement à porter cette clause de renonciation à recours à la connaissance de leurs assureurs respectifs afin d'obtenir de leur part une renonciation à recours réciproque qui figurera dans le texte de la police.

ARTICLE 20 – DOMMAGES

ARTICLE 20-1 – Sort du contrat en cas de dommages faisant suite à un sinistre

En cas de sinistre causé par ses installations sur le bâtiment, et/ou la toiture, l'OCCUPANT doit tout mettre en oeuvre pour faire réparer à ses frais et remettre en état le bâtiment, et/ou la toiture dans les meilleurs délais, selon les prescriptions du Département.

En cas de sinistre sur ses installations photovoltaïques, l'OCCUPANT doit tout mettre en oeuvre pour réparer et remettre en état la centrale photovoltaïque dans les meilleurs délais et s'engage à affecter les indemnités d'assurances perçues à cette fin.

La présente autorisation sera maintenue durant toute la durée des réparations et ce, jusqu'à la remise en marche de la centrale photovoltaïque : l'OCCUPANT devra donc continuer à s'acquitter des redevances, stipulées à l'article 7.

L'OCCUPANT devra à cette fin obtenir les autorisations administratives (permis de construire ou déclaration de travaux) qui seraient nécessaires à l'exécution de ces travaux de réparations et de remise en état.

Pour le cas de non-obtention des autorisations administratives requises et, plus généralement, pour le cas d'impossibilité de réparation et de remise en état ou dégradation des conditions financières ou de rendement des équipements, il est d'ores et déjà convenu ce qui suit :

1) S'agissant d'un sinistre partiel permettant la poursuite de l'activité de l'OCCUPANT, la présente convention se poursuivra jusqu'à son terme si la centrale photovoltaïque permet de produire un minimum de 125 MWh/an.

2) S'agissant d'un sinistre total ou d'un sinistre partiel ne permettant pas que la centrale photovoltaïque produise plus de 125 MWh/an, la présente convention prendra fin de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

17

En cas de sinistre, le DEPARTEMENT doit tout mettre en oeuvre pour réparer et remettre en état le bâtiment dans les meilleurs délais et s'engage à affecter les indemnités d'assurances perçues à cette fin.

Toutefois, en cas d'impossibilité définitive de réparation, de remise en état ou de dégradation irréversible des conditions de rendement du bâtiment suite au sinistre, la présente autorisation sera résiliée de plein droit, sans versement d'indemnité de part et d'autre.

TITRE 7 **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 21 – ETAT DES RISQUES ET ENVIRONNEMENT (ERP), ALEAS NATURELS, MINIERIS OU TECHNOLOGIQUES, SISMICITE, POTENTIEL RADON ET POLLUTION

Un état « risques et environnement » en date du 19 mars 2020 établi sur les informations fournies par le préfet demeuré joint et annexé aux présentes (Annexe 4).

- *Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)*

Les biens objet des présentes sont situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels : inondations...

- *Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)*

Les biens objet des présentes ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

- *Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)*

Les biens objet des présentes sont situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

- *Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon*

Les biens objet des présentes sont situés en zone potentiel de catégorie 1 (faible).

- *Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :*

Les biens objet des présentes sont situés en zone 1 très faible.

- *BASIAS - BASOL*

Les biens sont situés à moins de 500m d'anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

Les biens ne sont pas situés à moins de 500m de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL).

- *Absence de sinistre avec indemnisation*

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 125-5 IV du Code de l'environnement, la Commune déclare que pendant la période où il a détenu les biens loués, ceux-ci n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances.

ARTICLE 22 – DIFFERENDS – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement par voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de la voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Article 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

Article 24 – FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais des présentes sont à la charge de l'OCCUPANT qui s'oblige à leur paiement.

Fait à TOULOUSE, le

Pour le Département de la Haute-Garonne

Pour la société RESERVOIR SUN

Georges MERIC Philippe RAYNARD
Président du Conseil départemental



Commission Permanente

Rapport du Président

**DIRECTION POUR LE
DEVELOPPEMENT EQUILIBRÉ DU
TERRITOIRE**

N° POSACTES : 272764

Objet : Crise sanitaire Covid 19 - Plan d'urgence pour soutenir l'activité et l'emploi local

Mesdames, Messieurs,

Au regard de l'immensité des problématiques sanitaires et de santé publique résultant du virus COVID-19 et des enjeux qui sont à relever durant cette crise au niveau structurel et organisationnel, les économies locales, nationales et internationales se trouvent être dans une situation inédite à ce jour.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans sa démarche de solidarité territoriale, réaffirme sa mobilisation au plus près de tous les acteurs qui contribuent chacun dans leurs domaines à maintenir les activités essentielles. Ce sont les artisans, commerçants, acteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'ensemble des services de proximité qui sont touchés.

Dans ce contexte, le Conseil département a un rôle essentiel à jouer de garant des solidarités et de la cohésion territoriale en soutenant les besoins de nos territoires dans le cadre de ses compétences et en complémentarité avec les dispositifs de la Région Occitanie et de l'État.

Le Département mobilise un plan de solidarité d'urgence de 6 mesures pour un coût de 3 743 524 € afin de répondre au plus vite aux besoins des acteurs des secteurs de l'activité de proximité que sont les artisans, les commerçants, les acteurs du tourisme et de l'agriculture et des services de proximités.

Ce plan d'urgence et de solidarité qui vise à trouver des réponses immédiates aux conséquences de l'arrêt total et brutal des activités sera complété dès le mois de mai d'un grand plan de relance des activités qui contribuera à soutenir la reprise.

Le plan de solidarité d'urgence a vocation à être opérationnel immédiatement, avec des mesures d'instructions exceptionnelles, rapides et efficaces de manière à répondre sans délai aux situations d'urgences et qui ne sont pas prises en charge par les aides de l'Etat et de la Région.

La solidarité départementale doit s'exprimer de manière exceptionnelle face aux difficultés économiques et à la mesure de la gravité de cette crise.

PLAN DE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA PRÉSERVATION DE L'EMPLOI EN 6 MESURES

L'impact de la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19 sur l'économie est sans précédent, notamment dans les secteurs du commerce de proximité, de la restauration, de l'hôtellerie, de l'artisanat, les services de proximité, l'agriculture, etc.

Face à l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement et les régions ont mis en place différentes mesures immédiates de soutien.

Au regard de cette situation, et en complémentarité des dispositifs engagés par le gouvernement et la région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite affirmer sa solidarité aux entreprises et propose de mettre en place un plan de soutien à l'économie locale et à la préservation de l'emploi.

1/ Création d'un fonds de solidarité d'urgence de 500 000 €

Le confinement, imposé par la situation de crise sanitaire, a déjà des répercussions importantes sur l'activité économique de la Haute-Garonne. Les TPE, entreprises plus fragiles, sont déjà fortement touchées : perte de chiffre d'affaires avec un impact direct sur la trésorerie, chômage partiel, isolement.

Mais il est constaté que certaines catégories ne sont pas éligibles aux divers dispositifs d'aides mis en œuvre et en particulier les conjoints collaborateurs non-salariés qui se trouvent sans revenu et dans des situations très préoccupantes.

En effet, la catégorie des conjoints collaborateurs n'a pas été prise en compte dans les dispositifs mis en place et notamment le Fonds de Solidarité national destiné aux Très Petites Entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et profession libérales.

Ce fonds de solidarité d'urgence abonde de 500 000 €, en faveur des conjoints collaborateurs des entreprises impactées par la crise du Covid-19 sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne, vient en complémentarité des dispositifs engagés par le gouvernement et la Région Occitanie.

Il s'agit d'une aide à la personne qui représentera un revenu exceptionnel de solidarité de 500 euros reductible suivant la situation.

Aujourd'hui, cette mesure pourrait concerner environ 1 000 conjoints collaborateurs au total.

Ce fonds sera géré par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et co-instruit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture.

Cette aide exceptionnelle pourra être octroyée, au cas par cas et à titre exceptionnel, à toute personne ne rentrant dans aucun des dispositifs existants et notamment le Fonds de solidarité national.

Bénéficiaires de l'aide

Les conjoints collaborateurs des entreprises qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative sur décision gouvernementale ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires pendant la période de crise.

Est considéré comme conjoint collaborateur, le conjoint (marié ou pacsé) d'un chef d'entreprise commerciale, artisanale ou agricole qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé. Sont concernés les conjoints collaborateurs des entreprises (hors profession libérales) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture.

Dans ce cadre, les conjoints collaborateurs d'exploitations agricoles, notamment les femmes collaboratrices, sont également concernés.

Montant de l'aide individuelle : 500 € par conjoint (reductible en fonction de la situation économique)
--

Annexe au rapport : règlement du fonds de solidarité en faveur des conjoints collaborateurs des entreprises impactées par la crise du Covid-19.

2/ Création d'un fonds d'urgence pour soutenir l'économie locale de 3 millions d'euros

Au-delà de ce fonds de solidarité d'urgence, le Conseil départemental souhaite s'impliquer en faveur du maintien de l'économie locale et, en particulier, au travers du soutien des très petites entreprises impactées par la crise, en cohérence avec le plan de relance en cours d'élaboration entre l'État et les Régions et dans le respect de ses compétences.

Il s'agira de créer une aide exceptionnelle destinée aux acteurs de l'économie locale (commerces de proximité, restaurants, hôtellerie, artisans, secteur agricole, etc.), hors professions libérales, de l'économie sociale et solidaire et des services à la personne.

Cette aide est destinée aux entreprises ne rentrant dans aucun des dispositifs mis en place par l'Etat et la Région Occitanie. Il s'agira d'étudier les besoins non couverts par les dispositifs de relance en cours d'élaboration.

À hauteur de 3 millions d'euros, la création de ce fonds d'urgence a l'objectif de redonner un souffle à l'économie locale, de permettre le maintien et faciliter ainsi le redémarrage des entreprises en accompagnant par exemple leurs besoins qui ne seraient pas couverts par les aides de l'État et de la Région ou en venant en complément, dans le respect des compétences octroyées par la loi (loyers, cotisations d'assurances, dépenses énergétiques, financement de stocks, etc.). Cette mesure aura un effet de levier sur l'ensemble des partenaires économiques du territoire (fournisseurs, bailleurs, etc.).

Le Conseil départemental souhaite mettre en place ce fonds qui pourra être abondé par Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain agglomération et les 14 communautés de communes en partenariat avec les Chambres consulaires.

Les modalités de cette aide aux acteurs de l'économie locale sont à définir en partenariat avec les EPCI et les 3 Chambres consulaires :

- l'aide pourra prendre la forme d'une subvention en se basant sur la compétence de solidarité.
- l'aide pourra se décliner aussi par l'octroi d'un prêt sans intérêt avec un différé de remboursement de deux ans.

Les entreprises impactées par les aléas climatiques de cet hiver qui subissent doublement les conséquences de cette crise seront intégrées dans le dispositif.

Par ailleurs, la perte de débouchés, les changements de consommation des consommateurs, l'arrêt des acteurs logistiques, sont autant de facteurs susceptibles d'impacter le revenu des petites et moyennes exploitations agricoles. Cependant, le besoin en trésorerie est essentiel pour faire fonctionner ces exploitations. Dans ce cadre, ce fonds pourra également bénéficier aux agriculteurs en difficulté. En effet, si ces derniers venaient à ne plus avoir de fonds de roulement nécessaire, la crise sanitaire pourrait se doubler d'une crise alimentaire. L'aide pourra se faire sous forme de micro-crédits pour l'avance de trésorerie.

Pour mettre en œuvre ces mesures exceptionnelles, le Conseil départemental, uni aux côtés de l'État et de la Région, pourra conclure selon des modalités à définir, une convention de moyens qui témoignera d'un engagement commun pour lutter et trouver les solutions face à cette crise inédite.

Annexe au rapport : dossier de dépôt de demande.

3/ Exonération des loyers et des charges des entreprises hébergées dans la pépinière du département pour un montant de 85 824 €

Face à la situation d'urgence sanitaire, le Département a rapidement décidé de mesures en faveur de l'activité économique et de la préservation de l'emploi, notamment pour les entreprises hébergées dans la pépinière Théogone.

Il est aujourd'hui proposé de les aider dans la poursuite de leur développement en leur accordant une exonération de leur loyer et des charges afférentes pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 août 2020.

La mesure prend la forme d'un abandon de créance du loyer et des charges afférentes pour chacune des 13 structures sous contrat d'occupation temporaire à la pépinière Théogone.

Annexe au rapport : détail du budget estimé et liste des bénéficiaires.

4/ Exonération des remboursements des prêts CréADE 31 pour 6 mois à compter du 1er avril pour un montant de 57 700 €

Le Conseil départemental a pris la décision de suspendre intégralement le remboursement des échéances mensuelles des prêts CréADE 31, à titre conservatoire, et pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2020. Cette mesure concerne 79 bénéficiaires sur l'ensemble de la période concernée pour un total de remboursement de 57 700 €.

En effet, en sa qualité de chef de file de l'action sociale et de la solidarité, le Conseil départemental a mis en œuvre un dispositif innovant pour le développement social porteur de création d'emplois : CréADE 31.

Il s'agit d'un prêt d'honneur à destination des demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap qui créent leur entreprise en zone rurale.

Les bénéficiaires sont principalement de petites entreprises commerciales ou artisanales de type commerce de proximité. Depuis la création du dispositif, les bénéficiaires de prêts CréADE 31 remboursent chaque mois des mensualités d'emprunt allant de 75 à 165 euros.

Ne souhaitant pas mettre ces bénéficiaires en difficulté et compte tenu de la gravité de la crise que nous traversons, il est proposé d'abandonner définitivement les créances de ces bénéficiaires des prêts CréADE 31 dont l'échéancier de remboursement est annexé au présent rapport, et pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} avril 2020.

Annexe au rapport : Échéancier 2020 des remboursements des prêts CréADE 31.

5/ Fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie locale d'un montant de 100 000 €

La crise sanitaire a également des conséquences sur l'ensemble du tissu associatif qui œuvre à l'animation, au maintien de l'attractivité de l'économie locale et contribue à la vitalité de nos territoires, comme notamment les associations des commerçants et artisans, les fédérations professionnelles, les associations en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire. L'ensemble des actions collectives locales, d'animation et de dynamisation du commerce et de l'artisanat sont aujourd'hui impactés et les événements programmés sont à l'arrêt.

Le Conseil départemental souhaite créer un fonds d'urgence spécifique afin de soutenir ces associations qui fédèrent, apportent leur soutien et un accompagnement au quotidien des acteurs de l'économie locale touchés par la crise sanitaire.

L'enveloppe totale allouée à ce fonds est de 100 000 euros. Cette aide prendra la forme d'une subvention.

L'instruction des dossiers se fera en étroite concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, la Chambre d'Agriculture ainsi que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

Au travers de cette aide, le Département affirmera sa solidarité à ces associations et son soutien aux dynamiques collectives locales.

6/ Création d'une cellule d'appui et d'écoute afin d'informer, d'orienter et accompagner dans les démarches administratives relatives à l'accès aux droits

L'objectif de cette mesure est de proposer une cellule d'appui, au sein du Conseil départemental, à l'attention des dirigeants salariés, des travailleurs indépendants et des micro-entrepreneurs afin de les informer, orienter et aider au montage de dossiers, notamment pour l'ouverture au droit du Revenu de Solidarité Active (RSA) s'ils sont éligibles.

Cet appui vise à orienter au mieux les demandeurs vers tous les services du Conseil départemental dont ils pourraient avoir besoin (transport, logement, aides sociales, éducation, etc.).

Il s'agira également d'apporter une écoute visant à un soutien psychologique ou moral aux chefs d'entreprise. Cette mesure pourra être consolidée avec les services de la solidarité.

Afin d'assurer une permanence téléphonique, un numéro dédié a été mis en fonction.

Le numéro est opérationnel : 05 34 33 43 96.

Telles sont les modalités de ce plan d'urgence et sa mise en œuvre immédiate que je vous propose d'adopter afin que le Département apporte une réponse rapide, un soutien efficace et un accompagnement solidaire, de proximité, aux acteurs de l'économie locale qui agissent au quotidien pour améliorer le vivre ensemble sur nos territoires.

Ces mesures d'urgence pour le soutien à l'activité et l'emploi représentent une aide exceptionnelle du Conseil départemental de 3 743 524 €.

Le dépôt des dossiers se fera sur une adresse de messagerie et un numéro de téléphone dédiés aides.planderelance@cd31.fr, 05 34 33 43 96.

La prochaine étape de ce plan de relance sera la mise en œuvre de mesures fortement incitatives au rebond des activités sur l'ensemble du département.

Il appartient à la Commission permanente de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord :

- D'adopter le principe général du plan d'urgence créé pour soutenir l'activité et l'emploi impacté par la crise de la pandémie du Covid-19 ;
- De décider que ce plan d'urgence sera doté de 3 743 524 € ;
- De prélever les crédits nécessaires au fonctionnement de ce plan, soit 3 600 000 €, qui seront ventilés de la manière suivante :
 - 500 000 € : au titre du fonds de solidarité d'urgence en faveur des conjoints collaborateurs des entreprises impactées par la crise du Covid-19
 - 3 000 000 € : au titre du fonds d'urgence de soutien à l'activité locale
 - 100 000 € : au titre du fonds d'urgence en faveur des associations qui participent à l'économie locale ;
- De m'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes suivantes :

Chapitre 65 – Article 6574

Lignes de crédit 111224, 111225 et 111226

Chapitre 27 – Article 2744

Ligne de crédit 111227

Code Gestionnaire 42CF – Code Utilisateur 42CFCF

ANNEXE :

Règlement du Fonds de solidarité d'urgence en faveur des conjoints collaborateurs des entreprises impactées par la crise du Covid-19

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'un fonds exceptionnel de solidarité en faveur des conjoints collaborateurs des entreprises impactées par la crise du Covid-19 sur le territoire de la Haute-Garonne. Il s'agit d'une aide à la personne qui représentera un revenu exceptionnel de solidarité.

Ce fonds sera géré par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et co-instruit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture.

Article 2 : Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les conjoints collaborateurs des entreprises qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative sur décision gouvernementale ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires pendant la période de crise.

Est considéré comme conjoint collaborateur, le conjoint (marié ou pacsé) d'un chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou agricole qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé.

Sont concernés les conjoints collaborateurs des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture.

Ces entreprises devront remplir les conditions suivantes :

- avoir débuté l'activité avant le 1er février 2020,
- ne pas être en situation de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 : les entreprises en procédure de sauvegarde sont donc éligibles sous réserve de respecter les autres critères.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Sont éligibles les conjoints collaborateurs d'entreprise ayant leur activité et leur siège social sur le territoire de la Haute-Garonne.

Article 4 : Nature et montant de l'aide

L'aide attribuée est de 500 €.

Cette aide exceptionnelle pourra être octroyée, au cas par cas et à titre exceptionnel, à toute personne ne rentrant pas dans aucun des dispositifs existants et notamment le Fonds de solidarité national.

Article 5 : Modalités de dépôt de la demande et pièces justificatives

Tout conjoint collaborateur, d'une entreprise immatriculée et en activité, qui souhaite demander une subvention au titre du Fonds de solidarité d'urgence peut saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail fonctionnelle aides.planderelance@cd31.fr spécifiquement mise à leur disposition à cet effet.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- un courriel de demande sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- un extrait Kbis ou un justificatif d'immatriculation au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS), au Répertoire National des Métiers (RNM) ou au Registre des Actifs Agricoles,
- tout justificatif pouvant attester de la situation de conjoint collaborateur de l'entreprise devra être fourni,
- une attestation de l'expert-comptable ou du centre de gestion agréé détaillant la perte d'exploitation avérée sur la période,
- un RIB personnel du conjoint collaborateur.

Article 6 : Examen des dossiers et mise en place d'un comité technique pour avis préalable à l'attribution de la subvention

Ce comité technique sera constitué :

- d'un représentant de la CMA
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant de la CCI
- de deux représentants du Conseil départemental.

Le comité technique donnera un avis sur les dossiers de demande d'indemnisation élaborés par les services du Conseil départemental.

Les dossiers seront envoyés par courriel aux membres du comité.

Les avis seront rendus par courriels.

Article 7 : Modalités d'attribution de l'aide

L'ensemble des propositions d'aides aux conjoints collaborateurs après avis du comité technique sera soumis à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Versement de l'aide

Les aides seront versées immédiatement, dès que les décisions les attribuant auront été rendues exécutoires. Aucune pièce justificative pour le versement ne sera demandée sauf demande expresse du Comité Technique.

Article 9 : Dispositions particulières

Le présent fonds est mis en place pour une période de 2 mois, du 15 mars 2020 au 15 mai 2020.

Les conjoints collaborateurs ne peuvent prétendre qu'à une seule aide au titre de ce fonds.



FONDS D'URGENCE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE LOCALE
PLAN D'URGENCE CRÉÉ POUR SOUTENIR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI IMPACTÉS PAR LA CRISE DE LA PANDEMIE DU COVID-19
Dossier de demande d'aide

A – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

Nom du chef d'entreprise :

Fonction :

Forme juridique :

- Micro-entreprise Entreprise individuelle EURL
 SARL SAS SA
 Autre :

Date de création :

Activité de l'entreprise :

.....
.....
.....

Effectifs :

Salariés à temps plein :

Salariés à temps partiel :

Saisonniers :

Autres :

Statut d'occupation des locaux :

- Propriétaire
 Locataire



B – PERTE D'EXPLOITATION

L'entreprise a fait l'objet d'une fermeture administrative gouvernementale dans le cadre de la crise :

- Oui
- Non

Perte de chiffre d'affaires constaté (en euros) :

MOIS	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Totaux
CA en 2019						
CA en 2020						
Différence en euros						
Différence en %						

Description du préjudice subi ayant entraîné la perte d'exploitation :

.....

.....

.....

.....

C – JUSTIFICATIFS à fournir :

- KBIS de moins de trois mois
- RIB de l'établissement concerné
- Attestation de l'expert-comptable ou du centre de gestion agréé détaillant la perte d'exploitation avérée
- Demandes ou notifications de toutes autres aides publiques perçues (État, Région, Europe...).

ANNEXE :**Détail des bénéficiaires de l'exonération des loyers et des charges des entreprises hébergées dans les pépinières du Département pour un montant de 85 824 €**

Le budget total estimé pour cette mesure est de 85 824 € et se compose comme suit :

Raison sociale	Redevance mensuelle (HT)
ADAGOS	331 €
AGREENCULTURE	3 409 €
CORROHM	406 €
EcoZimut	852 €
FAB LAB	160 €
GREEN SPOT TECHNOLOGIES	3 015 €
IMMOBLADE	896 €
INNERSENSE	2 895 €
INNOVCHEM	377 €
MOBASPACE	75 €
MAANEO	481 €
PROESSA SPORT	442 €
SPASCIA	965 €
Total pour 1 mois	14 304 €
Total pour 6 mois	85 824 €

ECHÉANCIER DES REMBOURSEMENTS

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat constaté - GESTION DES PRETS - montants en Euros

N° FICHE	EMPRUNTEUR	LIBELLÉ	N° DE CONTRAT	DATE ÉCHÉANCE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITE
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/01/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/01/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/01/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/01/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/01/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/01/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/01/2020	0,00	125,00	125,00

80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/01/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/01/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/01/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/01/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/01/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/01/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/01/2020	0,00	175,00	175,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	8 600,00	8 600,00
TOTAL1 : Mois = 1, janvier					0,00	8 600,00	8 600,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANZT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/02/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/02/2020	0,00	150,00	150,00

80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/02/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/02/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/02/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/02/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/02/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/02/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/02/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/02/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/02/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/02/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/02/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/02/2020	0,00	175,00	175,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	8 600,00	8 600,00
TOTAL1 : Mois = 2, février					0,00	8 600,00	8 600,00

80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANZT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/03/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/03/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGES SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/03/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/03/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/03/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/03/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/03/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/03/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/03/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/03/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/03/2020	0,00	75,00	75,00

80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/03/2020	0,00	125,00	125,00	
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/03/2020	0,00	125,00	125,00	
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/03/2020	0,00	100,00	100,00	
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/03/2020	0,00	150,00	150,00	
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/03/2020	0,00	150,00	150,00	
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/03/2020	0,00	175,00	175,00	
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/03/2020	0,00	125,00	125,00	
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/03/2020	0,00	175,00	175,00	
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/03/2020	0,00	100,00	100,00	
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/03/2020	0,00	125,00	125,00	
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/03/2020	0,00	75,00	75,00	
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/03/2020	0,00	100,00	100,00	
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/03/2020	0,00	100,00	100,00	
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/03/2020	0,00	75,00	75,00	
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/03/2020	0,00	125,00	125,00	
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/03/2020	0,00	175,00	175,00	
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/03/2020	0,00	150,00	150,00	
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/03/2020	0,00	150,00	150,00	
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/03/2020	0,00	150,00	150,00	
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/03/2020	0,00	175,00	175,00	
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE						0,00	9 225,00	9 225,00
TOTAL1 : Mois = 3, mars						0,00	9 225,00	9 225,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/04/2020	0,00	75,00	75,00	
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/04/2020	0,00	75,00	75,00	
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/04/2020	0,00	150,00	150,00	
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/04/2020	0,00	100,00	100,00	
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/04/2020	0,00	150,00	150,00	
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/04/2020	0,00	150,00	150,00	
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/04/2020	0,00	100,00	100,00	
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/04/2020	0,00	150,00	150,00	
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80017	245392 - METZGER FRANZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/04/2020	0,00	165,00	165,00	
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/04/2020	0,00	100,00	100,00	
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/04/2020	0,00	75,00	75,00	
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/04/2020	0,00	100,00	100,00	
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/04/2020	0,00	75,00	75,00	
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/04/2020	0,00	150,00	150,00	
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/04/2020	0,00	150,00	150,00	
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/04/2020	0,00	165,00	165,00	
80028	247006 - COURREGES SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/04/2020	0,00	125,00	125,00	

80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/04/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/04/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/04/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/04/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/04/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/04/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/04/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/04/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/04/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/04/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/04/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/04/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/04/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/04/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/04/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/04/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/04/2020	0,00	100,00	100,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 325,00	9 325,00

TOTAL1						0,00	9 325,00	9 325,00
: Mois = 4,								
avril								
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80017	245392 - METZGER FRANZT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/05/2020	0,00	165,00	165,00	
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/05/2020	0,00	165,00	165,00	
80028	247006 - COURREGE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/05/2020	0,00	165,00	165,00	
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/05/2020	0,00	165,00	165,00	
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/05/2020	0,00	175,00	175,00	
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/05/2020	0,00	75,00	75,00	
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/05/2020	0,00	165,00	165,00	
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/05/2020	0,00	100,00	100,00	
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/05/2020	0,00	150,00	150,00	
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/05/2020	0,00	125,00	125,00	

80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/05/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/05/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/05/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/05/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/05/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/05/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/05/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/05/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/05/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/05/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/05/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/05/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/05/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/05/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/05/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/05/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/05/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/05/2020	0,00	100,00	100,00
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/05/2020	0,00	125,00	125,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 575,00	9 575,00
TOTAL1 : Mois = 5, mai					0,00	9 575,00	9 575,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANTZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/06/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/06/2020	0,00	100,00	100,00

80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/06/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/06/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/06/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/06/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/06/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/06/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/06/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/06/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/06/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/06/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/06/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/06/2020	0,00	100,00	100,00

80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/06/2020	0,00	125,00	125,00
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/06/2020	0,00	75,00	75,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 650,00	9 650,00
TOTAL1 : Mois = 6, juin					0,00	9 650,00	9 650,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANTZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/07/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/07/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/07/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/07/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/07/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/07/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/07/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/07/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/07/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/07/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/07/2020	0,00	150,00	150,00

80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/07/2020	0,00	100,00	100,00	
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/07/2020	0,00	75,00	75,00	
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/07/2020	0,00	100,00	100,00	
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/07/2020	0,00	175,00	175,00	
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/07/2020	0,00	175,00	175,00	
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/07/2020	0,00	100,00	100,00	
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/07/2020	0,00	75,00	75,00	
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/07/2020	0,00	100,00	100,00	
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/07/2020	0,00	100,00	100,00	
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/07/2020	0,00	75,00	75,00	
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/07/2020	0,00	175,00	175,00	
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/07/2020	0,00	150,00	150,00	
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/07/2020	0,00	175,00	175,00	
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/07/2020	0,00	100,00	100,00	
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/07/2020	0,00	125,00	125,00	
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/07/2020	0,00	75,00	75,00	
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE						0,00	9 650,00	9 650,00
TOTAL1 : Mois = 7, juillet						0,00	9 650,00	9 650,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/08/2020	0,00	75,00	75,00	
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/08/2020	0,00	75,00	75,00	
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/08/2020	0,00	125,00	125,00	
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/08/2020	0,00	125,00	125,00	
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/08/2020	0,00	150,00	150,00	
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/08/2020	0,00	125,00	125,00	
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/08/2020	0,00	125,00	125,00	
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/08/2020	0,00	100,00	100,00	
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/08/2020	0,00	125,00	125,00	
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/08/2020	0,00	125,00	125,00	
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/08/2020	0,00	150,00	150,00	
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/08/2020	0,00	150,00	150,00	

80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANTZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/08/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/08/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGES SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/08/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/08/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/08/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/08/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/08/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/08/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/08/2020	0,00	100,00	100,00

80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/08/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/08/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/08/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/08/2020	0,00	100,00	100,00
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/08/2020	0,00	125,00	125,00
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/08/2020	0,00	75,00	75,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 650,00	9 650,00
TOTAL1 : Mois = 8, août					0,00	9 650,00	9 650,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANTZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/09/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/09/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGES SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/09/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/09/2020	0,00	165,00	165,00

80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/09/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/09/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/09/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/09/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/09/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/09/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/09/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/09/2020	0,00	100,00	100,00
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80082	251835 - LEVASSEUR SANDRINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80082	10/09/2020	0,00	75,00	75,00
80083	256251 - CHANFREAU SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80083	10/09/2020	0,00	125,00	125,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 850,00	9 850,00
TOTAL1 : Mois = 9, septembre					0,00	9 850,00	9 850,00
80001	243031 - BONNET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80001	10/10/2020	0,00	75,00	75,00

80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANZT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/10/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/10/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGÉ SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/10/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/10/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/10/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/10/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/10/2020	0,00	125,00	125,00

80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/10/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/10/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/10/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/10/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/10/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/10/2020	0,00	100,00	100,00
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80082	251835 - LEVASSEUR SANDRINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80082	10/10/2020	0,00	75,00	75,00
80083	256251 - CHANFREAU SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80083	10/10/2020	0,00	125,00	125,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 850,00	9 850,00
TOTAL1 : Mois = 10, octobre					0,00	9 850,00	9 850,00
80003	243964 - PRINCE FABIENNE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANZ	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/11/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/11/2020	0,00	75,00	75,00

80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/11/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/11/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGGRI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/11/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/11/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/11/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/11/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/11/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/11/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/11/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/11/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/11/2020	0,00	100,00	100,00
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/11/2020	0,00	125,00	125,00

80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80082	251835 - LEVASSEUR SANDRINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80082	10/11/2020	0,00	75,00	75,00
80083	256251 - CHANFREAU SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80083	10/11/2020	0,00	125,00	125,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 775,00	9 775,00
TOTAL1 : Mois = 11, novembre					0,00	9 775,00	9 775,00
80003	243964 - PRINCE FABIENCE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80003	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80004	244095 - ALASSET GUILLAUME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80004	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80005	243884 - ESCAMEZ MELANIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80005	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80006	244039 - CADEAC JEAN CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80006	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80007	243679 - MINH PAULA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80007	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80008	243969 - RIBIER TIFFANY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80008	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80009	244623 - UTIKAL MIRKO	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80009	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80010	243605 - BUDERA NADEGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80010	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80011	243604 - BUDERA EDWIGE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80011	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80012	243092 - CHEPY YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80012	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80013	243968 - FOUREST JONATHAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80013	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80014	245456 - AVEZAC NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80014	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80015	245379 - GRAULE SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80015	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80016	244074 - MEIRELES DOMINIQUE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80016	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80017	245392 - METZGER FRANZT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80017	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80018	244619 - DELMAS HELENE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80018	10/12/2020	0,00	165,00	165,00
80019	244603 - TAJAN MICHELE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80019	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80020	245006 - MOUREAU MARIE CAROLINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80020	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80022	245931 - VILLEDIEU STEPHANE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80022	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80023	245485 - SAULIERES PLAZA ELODIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80023	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80024	244622 - VALLE DIDIER	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80024	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80025	246836 - KARKAMAZ CHRISTIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80025	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80026	246838 - DENGREVILLE SYLVAIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80026	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80027	246993 - URDIALES BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80027	10/12/2020	0,00	165,00	165,00
80028	247006 - COURREGES SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80028	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80029	246991 - LE MERLUS LOICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80029	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80032	247451 - MENARD RACHEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80032	10/12/2020	0,00	165,00	165,00
80033	247416 - DUBUC LOIC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80033	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80034	247567 - TORNEL MARIE PIERRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80034	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80035	247887 - PELLEGRINI SANDIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80035	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80036	247576 - FOURTOUIL NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80036	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80037	248993 - PICARD JEREMY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80037	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80038	245975 - HEIMROTH ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80038	10/12/2020	0,00	165,00	165,00
80039	104360 - BORDES LUC	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80039	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80040	247684 - GIOVAGNOLI ALEXIS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80040	10/12/2020	0,00	175,00	175,00
80041	248064 - VAN CAMPENHOUT FABIAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80041	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80042	248105 - COLOMBET EMMANUEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80042	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80043	247723 - ANDRIEU JEAN PAUL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80043	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80044	209122 - MONDON BENJAMIN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80044	10/12/2020	0,00	165,00	165,00
80045	248048 - DUBERNAT CHRISTOPHE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80045	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80046	248348 - VALENTIN LAURA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80046	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80047	246984 - MERLET BENEDICTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80047	10/12/2020	0,00	150,00	150,00

80048	246983 - PETIT ALEXIA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80048	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80049	248531 - BASS FLORIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80049	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80050	248528 - GONORD THIERRY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80050	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80051	248529 - MENAGER SOPHIE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80051	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80052	248421 - NOEL JEROME	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80052	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80053	249146 - GOMEZ BENOIT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80053	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80054	248565 - ESTOUP JEANNICK	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80054	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80055	248917 - PONS SARAH	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80055	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80056	249192 - BRUERA JESSICA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80056	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80057	248195 - GUCHENS MARION	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80057	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80058	250044 - DA COSTA MATHIEU	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80058	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80059	248575 - NAUX YOANN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80059	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80060	250473 - ADER PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80060	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80061	250570 - DANEAU JORDAN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80061	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80062	250569 - HURET SEVERINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80062	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80063	250571 - POULANGES ADRIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80063	10/12/2020	0,00	175,00	175,00
80064	251834 - OLLINO MICHAEL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80064	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80065	251916 - NAVARRO CAROLE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80065	10/12/2020	0,00	175,00	175,00
80066	249741 - PROMI MARIE YVONNETTE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80066	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80067	253040 - VIRAC VOHANGY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80067	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80068	253048 - LANDELLE CLEMENTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80068	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80069	252914 - REIS CESAR	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80069	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80070	250861 - LIEBAUT NICOLAS	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80070	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80071	248504 - NDONGO DIYE NANDY	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80071	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80072	253786 - VALLOT CHRISTINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80072	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80073	253548 - BERGES JACQUES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80073	10/12/2020	0,00	175,00	175,00
80074	248511 - SOLLE ALEXA	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80074	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80075	254906 - THOMAS ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80075	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80076	254062 - TOURRETTE PHILIPPE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80076	10/12/2020	0,00	150,00	150,00
80077	250096 - CANO KARELL	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80077	10/12/2020	0,00	175,00	175,00
80078	255298 - PANIER ALEXANDRE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80078	10/12/2020	0,00	100,00	100,00
80079	255137 - GUILLOUD GILLES	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80079	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80080	255157 - FOURNIE LAURENT	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80080	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
80081	256661 - BOUTEILLER JULIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80081	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80082	251835 - LEVASSEUR SANDRINE	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80082	10/12/2020	0,00	75,00	75,00
80083	256251 - CHANFREAU SEBASTIEN	REMBOURSEMENT PRET CREADE	CR80083	10/12/2020	0,00	125,00	125,00
TOTAL2 : Imput. capital = 106210, 2744 PRETS CREADE					0,00	9 775,00	9 775,00
TOTAL1 : Mois = 12, décembre					0,00	9 775,00	9 775,00

TOTAL GENERAL	0,00	113 525,00	113 525,00
----------------------	-------------	-------------------	-------------------

sélection : non (Suspen O/N = 'O') et (Imput. capital = '106210')



**DIRECTION POUR LE
DEVELOPPEMENT EQUILIBRÉ DU
TERRITOIRE**

Commission Permanente

Rapport du Président

N° POSACTES : 272766

Objet : Crise sanitaire Covid-19 - Plan d'action d'urgence pour le développement local

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays avec la pandémie du COVID-19, le Département souhaite apporter tout son soutien à chaque commune, chaque communauté de communes et d'agglomération du territoire haut-garonnais pour leurs projets d'investissement, notamment, au travers des contrats de territoire.

Ce dispositif, initié depuis 2016, co-construit dans le dialogue avec les collectivités locales permet de financer des projets d'équipements répondant aux besoins des habitants et aux impératifs de développement du territoire dans le cadre de programmations annuelles.

Pour répondre à la situation inédite que nous traversons, soutenir les collectivités locales de notre territoire, relancer l'activité économique, le Conseil départemental souhaite adapter et simplifier le cadre d'intervention applicable à la programmation 2020 des Contrats de territoire en adaptant la procédure d'élaboration de cette dernière et en simplifiant les règles d'intervention.

Par conséquent ce plan d'action d'urgence en faveur du développement local comprend quatre mesures pour soutenir les collectivités locales de notre territoire :

1/ Il est proposé de repousser la date de dépôt d'un dossier complet du 15 mars au 30 septembre 2020

2/ Il est proposé de présenter à la Commission Permanente les dossiers dès que les collectivités auront confirmé leurs projets d'investissement local dans le cadre de la programmation 2020 sans attendre l'élaboration de cette dernière. Cette mesure permettra de relancer au plus tôt les chantiers et la filière de la construction

3/ Il est proposé de simplifier les règles d'intervention en adaptant son règlement et en considérant qu'un dossier sera réputé complet sur production du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation de travaux et non plus l'autorisation en elle même

4/ Il est proposé d'accélérer le paiement des subventions. Les maîtres d'ouvrage pourront solliciter une avance de trésorerie à hauteur de 60% du montant de la subvention votée sur production d'une

attestation de démarrage des travaux. Cette mesure s'appliquera aussi aux dossiers votés dans les programmations antérieures pour lesquels les demandes de paiement n'ont pas été effectuées

Ce dispositif contribuera au paiement des entreprises dans les meilleurs délais facilitant le redémarrage de leurs activités.

Telles sont les modalités de ce plan d'urgence et sa mise en oeuvre immédiate que je vous propose d'adopter afin que le Département apporte une réponse rapide, un soutien efficace et un accompagnement solidaire aux collectivités et acteurs haut-garonnais pour améliorer le vivre ensemble sur nos territoires.

Il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver les modalités d'adaptation et de simplification des règles applicables à la programmation 2020 des Contrats de territoire ;
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 60% du montant des subventions votées dans le cadre de la programmation 2020 et des programmations antérieures des Contrats de territoire pour les dossiers sans demande de versement sur production d'une attestation de démarrage des travaux par les maîtres d'ouvrage ;
- de m'autoriser à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ces décisions.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Commission Permanente

Rapport du Président

N° POSACTES : 272780

Bénéficiaires : Mineurs et jeunes majeurs (3-21 ans) accueillis par l'ASE de la Haute-Garonne chez les assistants familiaux salariés du Département

Objet : Création d'une allocation mensuelle, forfaitaire et temporaire de continuité pédagogique et scolaire

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques semaines, nous vivons une situation inédite liée au COVID-19 avec l'obligation d'un confinement strict qui s'impose à l'ensemble des citoyens que nous sommes, et ce pour limiter la propagation du virus.

Depuis le début de la pandémie, le Conseil départemental est mobilisé sur sa compétence principale qu'est la protection de l'enfance. Le respect des règles de confinement à son domicile et des gestes barrières par tous nous permettront de surmonter ensemble cette crise sanitaire majeure.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses missions d'Aide Sociale à l'enfance(ASE), définies à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), est chargé notamment :

- d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel, et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- de pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.

A ce titre, l'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge les personnes suivantes (cf. Article L222—5 du CASF) :

- les pupilles de l'Etat,
- les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel,
- les mineurs confiés au service au titre de l'assistance éducative (art 375-3 et suivants du Code Civil),
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile,
- les majeurs âgés de moins de vingt et un ans.

Lorsque les mineurs lui sont confiés, le Président du Conseil départemental peut organiser leur accueil, soit en établissement dans le cadre d'une prise en charge collective, soit en famille d'accueil dans le cadre d'une prise en charge individuelle. L'assistant familial est une personne qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Son activité s'insère dans le dispositif de la protection de l'Enfance. Les assistants familiaux sont reconnus comme des travailleurs sociaux depuis la loi de 2005.

Les enfants accueillis par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Haute-Garonne dans des familles d'accueil sont, comme les autres enfants, confinés au domicile des assistants familiaux depuis le 16 mars 2020. Depuis le début du confinement, la continuité scolaire et pédagogique est assurée par les assistants familiaux salariés du département, ce qui génère des frais pédagogiques directs liés à la situation de confinement actuelle, engagés par ces professionnels.

Il est donc proposé la création d'une allocation mensuelle forfaitaire et temporaire de 50 € pour permettre la continuité pédagogique et scolaire, durant la période de confinement, des mineurs et jeunes majeurs de 3 à 21 ans. Cette allocation, attribuée pour chaque enfant accueilli de 3 ans et plus, serait versée aux assistants familiaux salariés du département accompagnant ces enfants et jeunes majeurs dans le cadre des accueils continus.

Cette allocation concernerait 700 mineurs et jeunes majeurs accueillis chez les 460 assistants familiaux salariés du département.

L'estimation de la dépense est de 35 000 € par mois.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite :

- D'approuver la création d'une allocation mensuelle forfaitaire et temporaire de 50 € pour permettre la continuité pédagogique et scolaire, durant la période de confinement, à compter du 1er avril 2020, pour chaque enfant de 3 ans et plus, y compris les jeunes majeurs, accueilli de façon continue, chez un assistant familial salarié du département.

Il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir en délibérer.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne suivante :
Chapitre 011 – Article 606700
– Ligne de crédit 613
Code Gestionnaire 52DA